L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI, 26 OCTOBRE 1889.

Ventes de Propriétés Foncières

—POUR—

TAXES DE VILLE.

La Ville de la Nouvelle-Orléans contre les contribuables en défaut.—Paroisse d'Orléans.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures du matin, SAMEDI le 26me jour d'octobre, A. D., 1889, et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes accessées de 1879 à 1887, inclusivement, y compris l'intérêt qui les grève à partir de la date où les contribuables ont été délinquants à raison de 10 pour cent par an jusqu'à paiement final, avec tous les dépens.

Les noms des dits contribuables en défaut ou délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux d'après l'assessment des dites années et les propriétés foncières, accessées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues, sont indiqués ci-dessous.

FAILLE, ELIZABETH—
3847 Pour taxes de ville des années 1882, $127; 1883, 80; 1884, 90; 1885, 101 60; 1886, 80 80; 1887, 80 90.
Montant à.....$550 20
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot No 5 dans l'îlet No 158, borné par les rues Royale, Paix, Bagatelle, Union et Dauphine, formant l'encoignure des rues Royale et Paix, mesurant 64 pieds de face à la rue Royale sur 126 pieds de profondeur sur la rue Paix.

FAILLE, ELIZABETH—
3828 Pour taxes de ville des années 1882, $35 10; 1883, 24; 1884 24; 1885, 45 72; 1886, 36 36; 1887, 36 36.
Montant à.....$204 54
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 6 dans l'îlet No 158, borné par les rues Royale, Union, Bagatelle, Dauphine et Paix, formant l'encoignure des rues Royale et Union et mesurant 64 pieds de face à la rue Royale sur 71 pieds de profondeur.

FAIRND THOMAS—
3936 Pour taxes de ville des années 1885, $50 80; 1886 40 40; 1887, 26 26,
Montant à.....$117 46
Quatorze lots de terre dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 11 à 24 dans l'îlet No 474, bornés par les rues St-Denis, Marengo, Dryades et Milan, les lots Nos 11 et 12 mesurant 60 pieds de face à la rue St Denis sur 150 pieds de profondeur; les lots 13, à 17 formant l'encoignure des rues St-Denis et Marengo et mesurant 150 pieds de face à la rue St Denis sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos 18 à 22 mesurant 150 pieds de face à la rue Dryades sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos 23 et 24 mesurant 60 pieds de face à la rue Dryades sur 150 pieds de profondeur.

FOURTON, CHAS—
4034 Pour taxes de ville de l'année, 1887.
Montant à.....$6 06
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans désigné comme lot No 15 dans l'îlet No 825 borné par les rues Roman, Labarre, Columbus et Prieur, mesurant 31 pieds de face à la rue Roman sur 109 pieds de profondeur.

GUILLOT, Mme C.—
4106 Pour taxes de ville des années 1880, $21 -5; 1881, 21 41; 1882 38 10; 1883 24; 1884, 24, 1885, 23 02; 1886, 30 30; 1887, 30 30.
Montant à.....$222 98
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no. 22 dans l'île No 293, borné par les rues Remparts, Bassin, Girod et Julia, mesurant 17 pieds de face à la rue Remparts sur 100 pieds de profondeur.

GERARD, CHAS No 1—
4195 Pour taxes de ville des années 1880, $1 37; 1881, 6 24, 1882, 11 11; 1883, 7 0; 1884, 7 00, 1885, 8 89; 1886, 7 07; 1887, 7 07.
Montant à.....$60 75
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 1208 borné par les rues Français, Force, Union et Verta, mesurant 160 pieds de face à la rue Français sur 120 pieds de profondeur.

GRAHAM, MORGAN M.—
4417. Pour taxes de ville des années 1881, $14 70; 1882, 10 16; 1886, 8 08; 1887, 8 08.
Montant à.....$ 9 07
Huit lots de terre dans le 5me district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignés comme lots no. 3 à 10 dans l'îlet no 161, bornés par les rues Atlantique, Newton, [illegible] et Homer, formant l'encoignure des rues Atlantique et Ne[illegible] mesurant 258 pieds de face à la rue Atlantique sur 123 pieds de profondeur.

GIRARDEY, C. E.—
4450 Pour taxes de ville des années 1883, $6; 1884, [illegible]; 1885, 7 62; 1886, 6 06.
Montant à.....$25 68
Deux lots de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 10 et 11 dans l'îlet No 765 ou 768, borné par l'avenue St-Bernard, les rues Lapeyrouse, De-bigny et Roman, mesurant 54 pieds de face à l'avenue St-Bernard sur 118 pieds de profondeur.

HOLLAND, Mme MARY—
4738 Pour taxes de ville des années 1880, $81 95; 1881 80 2-; 1882, 142 88; 1883, 90; 1884, 90 00; 1885, 119 39, 1886, 94 14; 1887, 9 94.
Montant à.....$794 37
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 7 dans l'îlet No. 144 borné par les rues Race, Constance, Magasin et Robin, mesurant 5 pieds de face à la rue Race sur 120 pieds de profondeur.

HYAMS, HÉRITIERS H. M.—
4796 Pour taxes de ville des années 1880, $9 11; 1881, 8 92; 1882, 15 86, 1883, 10 0[illegible]; 1884 10 00.
Montant à.....$53 91
Une portion de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme la moitié de l'îlet No 554, borné par les rues Toulouse, St-David, Salcedo et St-Louis.

HECK IGNATZ—
4819 Pour taxes de ville des années 1880, $9 11 1881 8 82; 1882, 15 89; 1883, 10 00; 1884 10 00, 1885, 12 70; 1886, 10 10, 1887, 10 10.
Montant à.....$86 81
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 11 dans l'îlet No 1027, borné par les rues Union, Génie, Bagatelle et Célestine, formant l'encoignure des rues Union et Génie et mesurant 60 pieds de face à la rue Union sur 127 pieds de profondeur sur la rue Génie.

HENSEL DAVID—
4902 Pour taxes de ville des années 1880, $7 13; 1881, 7 14; 1882, 12 70; 1883, 8 00; 1884, 8 00, 1885, 10 16; 1886, 8 08; 1887, 8 08.
Montant à.....$68 53
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot No [illegible] dans l'îlet No 1055, borné par les rues St-[illegible], Génie, Bagatelle et Liberale, mesurant [illegible] pieds de face à la rue St.Antoine sur 128 pieds de profondeur.

HOULIHAN, THOS.—
4929 Pour taxes de ville des années 1880, $7 13; 1881, 7 14; 1882 12 70; 1883, 8 00; 1884, 8 00; 1885, 10 16; 1886, 8 08; 1887, 8 08.
Montant à.....$69 44
Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos. 1 et 2, dans l'îlet No. 1342, bornés par les rues Dorgenois, Lapeyrouse, O[illegible] et Rob[illegible], formant l'encoignure des rues Dorgenois et Lapeyrouse, mesurant 64 pieds de face à la rue Dorgenois sur 128 pieds de profondeur sur la rue Lapeyrouse.

HENRY, THOS. L. ou HENNE—
4990 Pour taxes de ville des années 1880, $14 57; 1881, 14 27; 1882, 25 40; 1883 16; 1884, 16; 1885, 20 32; 1886, 16 16; 1887, 16 16.
Montant à.....$138 87
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 4 dans l'îlet no 22, borné par les rues Sixième, Levée, St-Thomas et Septième, mesurant 21 pieds 0 pouces de face à la rue Sixième sur 128 pieds de profondeur.

HEFLER, CHAS. ou HELFLER—
5024 Pour taxes de ville des années 1880, $7 78; 1881, 7 14; 1882, 12 70; 1883, 8; 1884, 8; 1885, 10 16; 1886, 8 08; 1887, 8 08.
Montant à.....$69 44
Une portion de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme le fond des lots Nos 9 et 10 dans l'îlet No 118, borné par les rues Laurel, Huitième, Constance et Neuvième, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Laurel sur 64 pieds de profondeur.

HATTERS, GEO. ou HATTERAS—
4989. Pour taxes de ville des années 1880, $8 11; 1881, 8 05; 1882, 14 27; 1883, 9 00; 1884, 9 00; 1885, 11 43, 1886, 9 09; 1887, 9 09.
Montant à.....$71 86
Une portion de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme la moitié du lot No 24, dans l'îlet No 1[illegible], bornée par les rues [illegible], Barthélemy, Delaronde et Peter, mesurant 15 pieds de face à la rue [illegible] sur 120 pieds de profondeur.

HUGHES, CHAS—
4995. Pour taxes de ville des années 1881, $6 50; 1882, 6 35; 1883, 6 00; 1884, 6 00; 1885, 7 62; 1886, 6 06; 1887, 6 06.
Montant à.....$46 63
Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 11 et 12, dans l'îlet No 14[illegible], bornés par les rues Elmire, Homer, Pacifique et Jackson, formant l'encoignure des rues Elmire et Homer, mesurant 64 pieds de face à la rue Elmire sur 112 pieds de profondeur sur la rue Homer.

HENRY, ED—
4996. Pour taxes de ville des années 1881, $9 13; 1882, 14 28; 1884, 9 00; 1885, 11 43; 1886, 9 09.
Montant à.....$61 84
Une portion de terre, dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme lots A. B. et 2 dans l'îlet No 7, borné par les rues Walnut, Walter, Frant et Chestnut, formant l'encoignure des rues Walnut et Water, et mesurant 60 pieds de face à la rue Walnut sur 190 pieds de profondeur sur la rue Water.

HUERTON, HYPOLITE—
5025 Pour taxes de ville des années 1882, $57 16; 1883, 36; 1884, 36; 1885, 45 72; 1886, 36 36; 1887, 36 36.
Montant à.....$247 59
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot no 19, dans l'îlet no. 70, borné par les rues Conti, Dauphine, Bourbon et St-Louis, mesurant 41 pieds de face à la rue Conti sur 61 pieds de profondeur.

HENDERSON MARY W.—
5039. Pour taxes de ville des années 1883, $ 0 00; 1884, 20 00; 1885, 25 40 1886, 20 20; 1887, 20 20.
Montant à.....$106 90
Un lot de terre dans le 4me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 3, dans l'îlet No 165, borné par les rues Washington, Chestnut, Camp et Quatrième, mesurant 30 pieds de face à la rue Washington sur 110 pieds de profondeur.

HOGAN, JOHN—
5077 Pour taxes de ville de l'année 1885.
Montant à.....$45 72
Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 1 et 2, dans l'îlet No 291, bornée par les rues Liberté, Joséphine St-André et Franklin, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Joséphine et Liberté, mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 100 pieds de profondeur; le lot No 2 mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 100 pieds de profondeur.

HICKEY, Mme ELLEN—
5089. Pour taxes de ville des années 1884, $10 00; 1885, 12 70.
Montant à.....$32 70
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 1, dans l'îlet No 283 borné par les rues Locust, Melpomène, Magnolia et Thalia, formant l'encoignure des rues Melpomène et Locust, mesurant 21 pieds 10 pouces 2 lignes de face à la rue Melpomène sur 95 pieds de profondeur.

HENRY, Jr. JEAN BAPTISTE—
5091 Pour taxes de ville des années 1885, $88 90; 1886, 70 70.
Montant à.....$159 60
Deux lots de terre, dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 6 et 7 dans l'îlet No 159, bornés par les rues Bienville, Marais, Villeré et Douane, mesurant 52 pieds de face à la rue Bienville sur 139 pieds de profondeur.

HYAMS, H. M; et J. R. et als. ou HYAMS, H. M.—
5114 Pour taxes de ville des années 1885, $12 70; 1886, 12 12; 1887, 12 12.
Montant à.....$36 94
Une portion de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme la moitié de l'îlet no 554, bornée par les rues Toulouse, St-David, Salcedo et St-Louis, faisant face à la rue Toulouse.

HAGAN, JAMES—
5123, Pour taxes de ville des années 1885; $35 56; 1886, 28 28; 1887, 28 28.
Montant à.....$92 12
Deux lots de terre dans le 4me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 11 et 12, ou 13 à 15, dans l'îlet No 189, bornés par les rues Chestnut, Harmonie, Colisée et Huitième, formant l'encoignure des rues Chestnut et Harmonie, mesurant 62 ou 98 pieds de face à la rue Chestnut sur 128 pieds de profondeur.

HAGAN, JAMES—
5124 Pour taxes de ville des années, 1885, $127; 1886, 101; 1887, 101.
Montant à.....$329 00
Trois lots de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 1 à 3, dans l'îlet No 189, bornés par les rues Chestnut, Pleasant, Colisée et Harmonie, formant l'encoignure des rues Chestnut et Pleasant, mesurant 72 pieds de face à la rue Chestnut sur 119 pieds 6 pouces de profondeur.

HAGAN, CLARA M.—
5125 Pour taxes de ville des années 1885, $30 48; 1886, 24 24; 1887, 28 28.
Montant à.....$83 00
Deux lots de terre dans le 4me district de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 5 et 6 dans l'îlet No 290, borné par les rues Jackson, Waite, Franklin et Philip, mesurant 50 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

HAGAN, CLARA M.—
5126. Pour taxes de ville des années 1885, $7 62; 1886, 6 06; 1887, 6 06.
Montant à.....$19 74
Trois lots de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 3 à 5, dans l'îlet No 355 borné par les rues Première, Prytania, Locust et Deuxième, mesurant 93 pieds de face à la rue Première sur 126 pieds de profondeur.

HUHN ou HAHN, CARL—
5151 Pour taxes de ville des années 1885, $25 40; 1886, 20 20; 1887, 20 20.
Montant à.....$65 80
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 4 dans l'îlet no 69, borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Peyfarre et Calliope, mesurant 15 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 76 pieds de profondeur.

HOLZ, JOS., ou SUC. JOS.—
5216. Pour taxes de ville des années 1886, $10 10; 1887, 10 10.
Montant à.....$30 20
Sept lots de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 17 à 23 dans l'îlet no 601, bornés par les rues White, Perdido, Gravier et Broad, mesurant 209 pieds de face à la rue White sur 253 pieds de profondeur.

HECHINGER, Mme ISAAC—
5219 Pour taxes de ville des années 1886, $44 44; 1887, 44 44.
Montant à.....$88 88
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 8, dans l'îlet No 121, borné par les rues Annonciation, Delord, Pouyfarre et Constance, mesurant 20 pieds de face à la rue Annonciation sur 77 pieds de profondeur.

HOWARD, JOSEPHINE T.—
5232. Pour taxes de ville de l'année 1886.
Montant à.....$80 80
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 20 dans l'îlet No. 141, borné par les rues Magasin, Thalie, Melpomène et Constance, formant l'encoignure des rues Magasin et Thalie, mesurant 21 pieds de face à la rue Magasin sur 116 pieds de profondeur.

HARNAN, PATRICK—
5234 Pour taxes de ville des années 1886, $15 15; 1887, 15 15.
Montant à.....$30 30
Dix lots de terre, dans le 2me district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignés comme lots Nos 1 à 10 dans l'îlet No 50a, borné par l'avenue Bienville, les rues Scott, Douane et Cortez; le lot no 1 formant l'encoignure de l'avenue Bienville et de la rue Scott et mesurant 33 pieds de face à l'avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur; les lots Nos 2 à 9 mesurant 256 pieds de face à l'avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur; le lot no 10 forme l'encoignure de l'avenue Bienville et de la rue Cortez et mesure 32 pieds de face à l'avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

HARNAN, PATRICK—
5237. Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 6 06.
Montant à.....$12 12
Cinq lots de terre, dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 5 à 9 dans l'îlet No 12, borné par les rues Broadway, Foucher, Water et Chestnut; le lot no 5 mesurant 30 pieds de face à la rue Broadway sur 120 pieds de profondeur; le lot No 6 formant l'encoignure des rues Foucher et Broadway et mesurant 30 pieds de face à la rue Foucher sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos 7 à 9 mesurant 90 pieds de face à la rue Foucher sur 120 pieds de profondeur.

HARNAM, PATRICK—
5242. Pour taxes de ville de l'année 1886.
Montant à.....$6 06
Un lot de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 17 dans l'îlet no 303, borné par les rues Perrier, Coliseum, Joseph et Octavia, mesurant 30 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds de profondeur.

HARNAN, PATRICK—
5236. Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 6 06.
Montant à.....$12 12
[illegible] lots de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 11 à 23 dans l'îlet No 564, borné par l'avenue [illegible], les rues Jean, St-George et St-André, les lots No 11 à 13 mesurant chaque 30 pieds de face à la rue St-George sur 150 pieds de profondeur, le lot no 14 formant l'encoignure des rues Jean et St-George et mesurant 30 pieds de face à la rue Jean sur 100 pieds de profondeur, les lots Nos 15 à 23 formant l'encoignure des rues Jean et St-André et mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Jean sur 100 pieds de profondeur.

HEIDEMANN, HENRY—
5249 Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 40 40.
Montant à.....$50 80
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No. 2, B, dans l'îlet No. 322, borné par les rues Canal, [illegible], Douane et Dorgenois, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Canal, 50 pieds dans le fond sur 100 pieds de profondeur d'un côté et 140 de l'autre.

HEIDEMANN, HENRY—
5250 Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 6 06.
Montant à.....$12 12
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No. 13, dans l'îlet no 322, borné par les rues Dorgenois, Broad, Douane et Canal, mesurant 26 pieds de face à la rue Dorgenois 40 pieds dans le fond sur 127 pieds de profondeur d'un côté et 140 de l'autre.

HYAMS, H. M.—
5292 Pour taxes de ville des années 1886, $12 12; 1887, 12 12.
Montant à.....$24 24
Onze lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos. 10 à 21 dans l'îlet no. 540, borné par l'avenue Carrollton, les rues Toulouse, St-David et St-Louis, les lots nos. 10 à 14 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Toulouse sur 129 pieds de profondeur, sur une ligne et 127 pieds sur l'autre, le lot no 15 formant l'encoignure des rues Toulouse et St-David et mesurant 30 pieds de face à la rue Toulouse sur 157 pieds de profondeur; le lot No 16 formant l'encoignure des rues St-Louis et St-David et mesurant 30 pieds de face à la rue St-Louis sur 127 pieds de profondeur, les lots Nos 17 à 21 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St-Louis sur 127 pieds de profondeur.

HATZOG, MARY—
5302 Pour taxes de ville des années 1886, $14 14; 1887, 10 30.
Montant à.....$24 44
Un lot de terre, dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot no 16, dans l'îlet No 120, borné par les rues Jersey, Tchoupitoulas, Benjamin et Lyon, mesurant 60 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

HARMAN, P. ou HARNAN—
5305 Pour taxes de ville des années 1886, $12 12; 1887, 12 12.
Montant à.....$24 24
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 13 dans l'îlet No 261, borné par les rues Cadiz, Magasin, Jena et Constance, mesurant 30 pieds de face à la rue Cadiz sur 150 pieds de profondeur.

HARMAN, P. ou HARNAN—
5355. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à.....$30 30
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 14, dans l'îlet No 283, borné par les rues Ste-Anne, Galvez, Miro et Orléans, mesurant 30 pieds de face à la rue Ste-Anne sur 79 pieds de profondeur.

HILLMAN, Mme LAMONIE O.—
5391 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à.....$16 16
Un lot de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot No 5 dans l'îlet No 50, borné par les rues Washington, Rousseau, St-Thomas et Quatrième, mesurant 31 pieds de face à la rue Washington sur 126 pieds de profondeur.

HART, Mme HENRY D.—
5400 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à.....$60 60
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 11, dans l'îlet no 233 borné par les rues St-Charles, Carondelet, Deuxième et Première, mesurant 30 pieds de face à la rue St-Charles sur 150 pieds de profondeur.

HUG, JOS.—
5401. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à.....$40 40
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 4, dans l'îlet No 216, borné par les rues Carondelet, Baronne, Deuxième et Troisième, mesurant 31 pieds de face à la rue Carondelet sur 120 pieds de profondeur.

HERD, CHAS M.—
5404 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à.....$40 40
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 334, borné par les rues Howard, Quatrième, Liberté et Washington, mesurant 257 pieds sur une ligne et 258 pieds sur l'autre sur 300 pieds.

IMBERT, THEOPHILE—
5458 Pour taxes de ville des années 1880, $5 46; 1881, 5 35; 1882, 9 52; 1883, 6 00; 1884, 6 00; 1885, 7 62; 1886, 6 06; 1887, 6 06.
Montant à.....$52 06
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No. 4, dans l'îlet no 334, borné par les rues Orléans, Rocheblave, Dorgenois et Ste Anne, mesurant 32 pieds de face à la rue Orléans sur 104 pieds de profondeur.

IMBERT, THEOPHILE—
5459 Pour taxes de ville des années 1880, $12 72; 1881, 12 40; 1882, 22 23; 1883, 14; 1884, 14; 1885, 17 78; 1886, 14 14; 1887, 14 14.
Montant à.....$121 53
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 3 dans l'îlet No. 334, borné par les rues Ste-Anne, Orléans, Rocheblave et Dorgenois, mesurant 25 pieds de face à la rue Ste Anne sur 104 pieds de profondeur.

IRWIN, JOHN—
5472 Pour taxes de ville des années 1880, $5 45; 1881, 5 35; 1882 7 94; 1883, 6 00; 1884, 4 00; 1885, 5 06; 1886, 4 04; 1887, 4 04.
Montant à.....$40 91
Deux lots de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 6 et 7, dans l'îlet No 7, bornés par les rues Odéon, Delatour, DeArmas et Olivier, mesurant 62 pieds de face à la rue Odéon sur 121 pieds de profondeur.

JACQUET, J. R.—
5562 Pour taxes de ville des années 1880, $6 37; 1881, 5 35; 1882, 9 53; 1883, 6; 1884, 6 00.
Montant à.....$38 25
Une portion de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'îlet no 757, bornée par les rues Ste-Anne, Orléans, Broad et White, mesurant 30 pieds de face à la rue Ste Anne sur 174 pieds de profondeur.

JOLISSAINT, H.—
5574 Pour taxes de ville des années 1880, spéciale $3 85; 1886, 20 20; 1887, 20 20.
Montant à.....$44 25
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 9, dans l'îlet No. 269, borné par les rues Remparts, Bagatelle, Union et Bourbon, mesurant 30 pieds de face à la rue Remparts sur 90 pieds de profondeur.

JULIAN NARCISSE et H.—
5579 Pour taxes de ville des années 1880, $9 11; 1881, 8 92; 1882, 15 88, 1883, 10; 1884, 10; 1885, 12 70; 1886, [illegible].
Montant à.....$72 15
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 5 dans l'îlet No 293, borné par l'avenue St-Bernard, les rues Onzaga, Prieur, D'Abadie et Johnson, mesurant 27 pieds de face à l'avenue St-Bernard sur 120 pieds de profondeur.

JACQUET, C. ALFRED ou CHAS A.—
5609 Pour taxes de ville des années 1880, $36 42; 1881, 35 66; 1882, 63 50; 1883, 4[illegible]; 1884 40; 1885, 50 80; 1886, 40 40; 1887, 40 40.
Montant à.....$3[illegible]7 20
Une portion de terre, dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet no 478, bornée par les rues Elmire, Désirée, Marais et Urquhart, mesurant 241 pieds sur 242 pieds.

JOHANNES, SUC de H. D.—
5605. Pour taxes de ville des années 1880, $7 28; 1881, 7 14; 1882, 12 70; 1883, 8; 1884, 8; 1885, 10 16; 1886, 8 08; 1887, 8 08.
Montant à.....$[illegible] 41
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 12 dans l'îlet No 517, borné par les rues Villeré, Musique, Arts et Urquhart, mesurant 40 pieds de face à la rue Villeré sur 64 pieds de profondeur.

JORDA, JEROMAN ou JEROMINO—
5686 Pour taxes de ville des années 1882, $[illegible]5 76; 1883, 254 00; 1886, 242 40; 1887, 242 40.
Montant à.....$1,024 86
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 1, dans l'îlet No 1, borné par les rues Front, Canal, Peters et Common, formant l'encoignure des rues Front et Canal, mesurant 36 pieds de face à la rue Front, sur 90 pieds de profondeur.

JONES JAMES—
5760 Pour taxes de ville de l'année 1886.
Montant à.....$12 12
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme partie du lot No. 20, dans l'îlet No. 257 borné par les rues Lafayette, Fort, Remparts et St-Claude, mesurant 14 pieds 6 pouces de face à la rue [illegible] sur 120 pieds de profondeur.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, le vendeur offrira telle portion de chacune des propriétés ci-dessus que les débiteurs désigneront [illegible] et dans le cas où le dit débiteur ne désignera pas [illegible] la plus petite portion [illegible] de la dite propriété [illegible]. La vente se fera sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée à quelque moment que ce soit, dans le cours d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété et en payant en outre vingt pour cent [illegible] les dépens et la pénalité.

J. H. HARDY,
Trésorier de la ville.

Dyspepsies, Anémies, Manque de Forces, Fièvres et suites de Fièvres

QUINA-LAROCHE

16,000 fr. de récompenses — SIX GRANDES MÉDAILLES D'OR

PARIS, 22, rue Drouot. — NEW-YORK, Fougera & Cie.

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.

ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN

(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).

La solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.

Dépôt général : LABÉLONYE, Rue d'Aboukir, 99, à Paris

DÉTAIL : DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

PAPIER FAYARD ET BLAYN

Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES, fait disparaître CORS et DURILLONS. UN FRANC, dans toutes les Pharmacies. (Exiger notre signature). Gros: [illegible] PARIS

VICHY

Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.

Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM. Paul Gelpi & Bro., [illegible], MARCEL MAJEAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES

Sparadrap Révulsif au THAPSIA

à la Gomme de Thapsia et Gutta

de la Maison DESNOIX

17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS

Très efficace pour le traitement des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Départs.
No 1 Fast mail 9:05 a. m.	No 2 Fast mail 6:00 p. m.
No 3 Express, 5:45 p. m.	No 4 Express, 8:00 a. m.
No 5 Baton Rouge accom'tion, 10:10 a. m.	No 6 Baton Rouge accom'tion, 4:10 p. m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullman entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et autres endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg, les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C. ; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V & M. RR. ; à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St.-Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.

Bureau pour les billets : 51 rue St-Charles.

P. R. ROGERS, Asst. gen. pass. agent. — S. F. REYNOLDS, Commercial Agent.
E. W. HOW, Agt. gen. p. pass. Memphis, Tenn. — A. M. COOKE, Agt. G. M. Nlle-Orléans, Lou.

4 nov—

Queen & Crescent ROUTE

CINCINNATI — KNOXVILLE — ASHEVILLE — CHATTANOOGA — ATLANTA — JACKSONVILLE

Queen and Crescent Route.

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points du Nord et dans l'Est.

Bureau des billets à la N. O., 24 [illegible] Chartres et au dépôt, coin Frontin et Levée.

S. E. Garrett, Div. Pass. Agent, Nlle-Orléans, Lou. — D. G. Edwards, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.

24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans de Texas et de la Californie. [illegible] Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Co.

[illegible]

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer du Texas. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau de la compagnie [illegible] et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
[illegible] C. WATSON, Gen. Pass. Agt.

17 mai—1an

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Mandeville, à l'arrivée des trains du chemin de fer Northeastern partant de la gare des Champs-Elysées :

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS.

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue [illegible].

W. G. COYLE & CIE, Agent. 14 avril— No. 67 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de [illegible]) partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 26 octobre
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 2 novem.
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 9 novembre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine............$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe...............$60

Entrepont, $26, avec ameublement supérieur compris vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. F. BODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans, 87 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 30 octobre, à 9 A. M. [illegible]

KNICKERBOCKER. HUDSON.
CUBANA. NEW ORLEANS.
Le steamer

LOUISIANA, Capt. Gager.

[illegible]

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine............$40
Entrepont...............$20

Cette ligne prend du fret et délivre des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.
Rue Carondelet No 41

avril—1 an

Etat de situation trimestriel

—De la—

New Orleans Canal and Banking Company.

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le 30 septembre 1889.

ACTIF.

Propriétés foncières		$87,894 46
Bons d'Etat, de ville, et autres		246,321 00
Actions		26,977 00
Prêts sur hypothèques, 90 jours d'échéance	$341,873 67	
Prêts et escomptes, 90 jours d'échéance	456,583 73	
Prêts et escomptes, 90 jours d'échéance	1,159,130 45 —	1,894,088 84
Effets suspendus, évalués à		12,873 72
Prêts sur demande		376,150 00
Change à recevoir	$693,004 35	
Numéraire, billets des E. U. et chèques pour à échanger, Dû par les Banques	766,949 56 —	1,470,211 88
Total		$4,298,784 41

PASSIF.

Capital payé	$1,000,000 00
Surplus	250,000 00
Profits non divisés	211,336 92
Dividendes non payés	16,364 45
Dépôts à retirer contre chèques	2,768,039 56
Circulation	3,392 30
Dû aux banques	100,000 00
Total	$4,298,784 41

Moi, soussigné, je jure solennellement que l'état de situation ci-dessus est exact au mieux de ma connaissance.

EDW. TOBY, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 1er jour d'octobre 1889.

A. G. LAFRUE, Notaire.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Sixième État Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 Décembre 1888 :

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de rivière..... [illegible]
Sur les risques de mer..... [illegible]
$617,150 [illegible]
A ajouter:
Primes non acquises de 1887...... [illegible]
Total des primes......$631,054 [illegible]
A ajouter:
Intérêts et profits et pertes......$ 34,089 [illegible]
Revenu total......$665,144 34
A déduire: Pertes payées—
Sur risques d'incendie......$136,792 [illegible]
Sur risques de rivière...... [illegible]
Sur risques maritimes...... [illegible]
Total pertes payées $146,769 21
Primes remboursées et annulations...... [illegible]
Commissions...... [illegible]
Réassurances...... [illegible]
Taxes et licences...... [illegible]
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of Underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc...... 27,644 [illegible]
Total des déboursés......$[illegible]
Surplus......$184,478 [illegible]
Distribué comme suit:
Réserve pour risques non expirés......$109,438 [illegible]
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées...... 37,500 00
Divers comptes de décembre 1888 non payés...... 1,039 27
Profits et pertes...... [illegible]
$184,478 [illegible]

ACTIF

A la valeur du marché :
Actions de banques...... [illegible]
Actions d'autres compagnies...... [illegible]
Bons de la ville...... [illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane...... 21,[illegible]
Bons à primes de la ville de la Nlle-Orléans...... 126,000 00
Bons de la Louisiane...... 151,900 00
Prêts sur demande...... 26,000 00
Dépôts du titre (?) 34,000 00
Une action du N. O. Produce Exchange...... 75 00
Une action du N. O. Sugar Exchange...... 175 00
Un bon de la St-Bernard Steam Fire Co...... [illegible]
Actions de la N. O. Warehouse Co...... [illegible]
Dépôt à l'Association du N. O. Fire Underwriters...... 150 00
Primes en cours de perception...... 36,736 14
Meubles, accessoires, etc...... 2,000 00
$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions...... [illegible]
Fonds de réserve...... [illegible]
Dividendes non réclamés...... [illegible]
Réservé pour risques non expirés...... 109,438 [illegible]
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées...... 37,500 00
Divers comptes non payés de décembre 1888...... 1,039 27
Balance (non compris le dividende de juillet 1888)...... 36,[illegible]
$[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finance de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.
(Signé) JOHN T. MOORE, Jr., F. E. MENOR, J. H. HENRY, THOS. J. WOODWARD, MORRIS SCHWABACHER.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt-dividende de QUATRE POUR CENT sur le fonds capital et de porter la somme de $15,365 18 au crédit du Fonds de Réserve.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1889.

DIRECTEURS.

H. Gally, John T. Moore, Jr., D. Fatjo, M. Schwabacher, B. Milliken, Adolph Meyer, Joseph David, D. A. S. Vaught, T. J. Woodward, William Mehle, Louis Bush, — J. P. Harrison, [illegible], J. E. Menge, Léon Joubert, Geo. H. Dunbar, J. Bernstein, E. Beinecke, R. M. Canvera (?), J. J. Gerard, Frank Roder, Frank Barker, Ernest Miltenberger.

17 janv—1an

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and especially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Avis.

A. SIMON, le Commissaire, coin Dumaine et Dauphine.—Abonnements à toutes les publications [illegible].

ASSURANCES.

Vingt-deuxième État Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 :

Primes sur incendie..$191,852 62
Primes maritimes.... 2,861 62
Primes des rivières... 1,300 27
Total des primes....$196,014 56
A ajouter: Primes non acquises de 1887.... 27,146 53
$223,160
A ajouter: Intérêt, profits et pertes.....$36,374 15
Moins salaires et dépenses générales.... 12,263 02
Fonds de surplus de 1887......... 12,110 / 13,267 02
Total.........$255,288 60
Pertes payées—
Sur risques de feu.... $71,805 24
Sur risques maritimes 2,174 79
Sur risques de rivières 1,390 00
$75,370 03
Compte de réassurance..... 31,000 00
Primes remises et annulations..... 47,700 96
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, corps de sauvetage et commissions..... 8,794 46
164,565 30
Profits bruts.........$100,673 40
Réservé pour primes non expirées...... $44,409 43
Pertes non payées.... 11,387 36
Dividende 5 pour cent, juillet 1888..... 10,000 00
Dividende 5 pour cent, janvier 1889..... 10,000 00
Fonds de surplus, 1888..... 24,476 65
$100,673 40 — $100,673 40

ACTIF

Billets reçus pour primes............ $217 85
Primes en voie de collection.......... 37,466 36
Prêts sur nantissement (dépôt de titres).......... 22,275 00
Prêts sur hypothèques.......... 5,375 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes............ 100,000 00
Stocks de banques, d'assurances et autres.......... 21,979 00
Immeuble No 31 rue du Camp et autres propriétés foncières...... 66,219 34
Meubles de bureau et accessoires.. 4,007 44
Argent comptant et en banque...... 19,133 60
$290,673 40

PASSIF.

Capital-actions.............. $200,000 00
Réservé pour primes non expirées. 44,409 43
Pertes non payées............... 11,387 36
Dividende 5 pour cent, janvier 1889 10,000 00
Fonds de surplus, 1888........... 24,476 65
$290,673 40

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 16 du courant, après avoir placé au fonds de réserve $5,109 66, a décidé de déclarer un second dividende semestriel de 5 pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, HERM. CURTIUS, J. J. WECKERLING, J. J. LANGLES, J. HASSINGER, J. E. MERILH, P. W. DIELMANN, JOHN THORN, LOUIS GRUNEWALD, J. E. MEYERS, GEO. H. BRAUGHN, A. G. RICKS, FRANK VATTER, C. E. FISCHER, GEO. LIEDERMAN (?).

13 jan—1m

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1888 :

Primes d'incendie...$211,498 42
Primes de rivières... 34,739 58
Primes maritimes..... 9,379 21
Primes non acquises, 31 décembre, 1887. 78,737 07
$334,[illegible] 74
A déduire—
Primes non acquises, 31 décembre, 1888. $83,[illegible]
Primes remboursées. 20,191 96
Réassurances....... 29,[illegible]
Commissions........ 24,[illegible]
160,[illegible]
Primes nettes acquises.......$174,[illegible] 41
A ajouter intérêts............ [illegible] 97
Total des recettes........$[illegible]
Moins—
Pertes par le feu, payées.......... $70,[illegible] 00
Pertes de rivières payées........... 2,142 00
Pertes maritimes payées........... 2,[illegible] 00
Pertes non ajustées et non échues........ 22,[illegible] 49
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences......... 41,977 07
[illegible]
Profits nets........................$[illegible]
A ajouter, gains de profits et pertes........................ [illegible]
$[illegible]

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans $170,[illegible] 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane.................. 146,[illegible] 00
Actions de banques et autres...... 1[illegible] 00
Billets à recevoir................ [illegible]
Argent comptant................... [illegible] 27
Propriétés foncières.............. [illegible]
Primes en voie de collection...... 24,[illegible] 60
$[illegible] 51

PASSIF.

Capital-actions ....$[illegible]
Réservé pour primes non acquises. [illegible]
Réservé pour pertes non payées.. [illegible] 60
Réservé pour licences non payées dans d'autres Etats.......... [illegible]
Dividendes........................ [illegible]
Surplus............................ 1[illegible] 73
$[illegible] 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 22me jour de janvier 1889.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888 (CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de placer $34,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell, G. W. Sentell, I. L. Lyons, Colonel T. L. Macon, H. Landry, Chas. Holloway, P. J. Obendahl, W. A. Phelps, W. G. Wheeler, J. M. Frankenbush, Simon R. Marx, P. J. Cockburn, H. T. Cottam, J. A. Blanchard, — W. B. Thompson, Walter C. Flower, Jos. Vignes, A. Hirsch (?), J. M. Walsh, T. S. Wagemann, Frederick Wing, P. Werlein, A. M. Silbernagel, A. G. Lobdell, Lloyd R. Coleman, C. Hernandez, G. Hauer (?), J. A. C. Wadsworth, A. M. Baldwin (?).

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, W. O. Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue sous le No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SAENGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir : [illegible] quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et la dernière de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite, [illegible] après le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec siège choisi par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si aucune quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, et à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières et immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq, et de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun des dits membres devra posséder au moins une action dans cette corporation. Sont par le présent nommés membres du conseil d'administration [illegible] : Jacob Hassinger, [illegible], J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. [illegible], Chas J. A. Doerr, F. W. [illegible], E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas F. Buck, [illegible], C. H. Miller, [illegible], Max Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Schoen, [illegible].

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter le mandat, [illegible] le Conseil [illegible] les vacances [illegible] par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements pour l'administration des affaires de la compagnie. Il élira [illegible] officiers [illegible] pour [illegible] festival [illegible].

ARTICLE VII.

Les membres et agents nommés seront [illegible] jusqu'à l'accomplissement de son but et [illegible] : Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; H. [illegible], second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-général; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, secrétaire [illegible]; Charles J. A. Doerr, secrétaire [illegible]; [illegible] et les vacances survenant quelque [illegible] du Conseil d'Administration suivant à la majorité [illegible].

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates [illegible].

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation sera accompli, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration, ou par un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou ce comité aura plein pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle que soit la nature de la corporation, et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera porté [illegible] pour une [illegible] de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou dettes, ni pour plus que le somme à [illegible] ; et aucune informalité dans l'organisation n'aura [illegible] à [illegible] que le paiement de la somme de [illegible].

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr., témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et le mienne, après due lecture du tout.

Ont signé :

J. Hassinger, C. H. Miller, Chas F. Buck, Maximilian Hermann, A. G. Ricks, Fred Fuchs, J. G. Eustis, Chas J. A. Doerr, [illegible], Louis Grunewald, Chas H. Schenck, Allen P. Nell, Francis A. Ogden, Jacob Schoen, par Franz Augustine Hess, Henry Rice, — J. Hanno Deiler, E. F. Del Bondio, Geo Jurgens, E. H. Beenars, F. Richert, H. S. Nichol, M. Vonderbank, P. W. Dielman, Louis Lombard, F. W. Bremer, Luigi Dell'Orto, Albert Heuss, E. I. Evans,

Gutenberg Singing Society of the Sixth District,
Ernst Baumann, Président.
Albert E. Ewing. G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Je soussigné, enregistreur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Saengers Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 386, folio 103.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT, Enregistreur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers Union) Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 6 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.

Sam—Mai 20 1

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile : liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

LEON QUEYROUZE,

"COURTIER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest ET DES DENRÉES.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

Département de l'Exécutif, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 (?), nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir soigneusement comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il a été disposé pour le compte des fonds de dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat [illegible] établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents...... 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier de l'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents...... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars...... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 27 cents...... 10,606 27

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents...... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 02 cents...... 209,236 02

Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars...... 80,065 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 02 cents...... 129,171 02

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir :

Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quarante-vingt-quinze dollars, et 9 cts...... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, en warrants tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-six dollars, et [illegible] cents...... 100,241 09

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents...... 103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, et fait apposer le Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

[L. S.]

S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

FEUILLETON.

No 20. — Commencé le 4 octobre.

LES Deux Mariages DE CÉCILE

—PAR—

V. VATTIER D'AMBROYSE.

DEUXIÈME PARTIE.

LA RECLUSE.

X

LA DÉPOSITION.

On fut seulement trois jours après l'accident que le docteur Dornan permit une nouvelle entrevue avec le blessé. Il écrivit au procureur de la République en le priant d'accompagner le commissaire, sa présence étant désirée par Maxime.

Le magistrat souffrait encore de la crise qu'il venait de subir; sans hésitation, toutefois, il se rendit à cette prière.

Maxime était toujours dans le petit pavillon du parc. Le [illegible] même, il avait demandé à être transporté chez lui.

—Un plus long séjour, disait-il, serait une cause de dérangement pour Mme de la Gérandaye. [illegible]

Le docteur n'avait voulu rien entendre.

—J'ai eu trop de peine à vous tirer d'affaire, répondait-il. Je ne consentirai pas à compromettre le résultat obtenu. Mme de la Gérandaye n'y consentira pas davantage, j'en suis certain. Elle se tiendra au château pendant la visite du procureur. Et puis après, s'il lui plaît, comme la chose est probable, de s'installer ici en qualité de gardienne, y verrez-vous donc plus d'inconvénients que vous n'en avez vu lors de votre maladie à S....?

Le docteur prenait, en parlant ainsi, un petit air malicieux qui parut beaucoup contrarier Maxime.

—Je ne sais, murmura-t-il, quels récits on a pu vous faire, mais je vous assure....

—N'ajoutez rien. A quoi bon? Je ne suis pas un indiscret. Je me borne à observer, à comparer.... Allons! pas de gestes impatients. Je me tais. Rappelez-vous, néanmoins, [illegible] à l'épreuve.

Mme de la Gérandaye, instruite des craintes qu'un déplacement causait au docteur, n'avait pas hésité à joindre ses protestations pour retenir le blessé.

Elle mettait le pavillon à son entière disposition, et les domestiques attendaient ses ordres.

Le docteur allait peut-être, par quelque transparente allusion, essayer de pénétrer plus avant dans la confiance de la jeune femme et de Maxime, lorsque Catherine Martin accourut annoncer l'arrivée du procureur et du commissaire. Mme de la Gérandaye prit aussitôt congé; il lui était pénible de revoir encore M. Domattre.

Les deux magistrats entrèrent dans le pavillon quelques instants après le départ de la jeune femme.

M. Domattre se laissa tomber sur une chaise. Il se sentait, disait-il, très fatigué du mouvement de la voiture, et exprimait le regret que l'état de sa santé ne lui eût pas permis de faire à pied cette petite course.

Le procureur, assis, demanda au docteur de ses nouvelles, puis s'adressant directement à Maxime :

—Vous avez désiré me voir, monsieur Dutertre? Je suppose que, revenu tout à fait à vous.... et vous rappelant mieux ce qui s'est passé.... Il y a trois jours, vous voulez modifier votre déposition....

M. Domattre s'arrêta. Sa voix avait une inflexion hésitante assez marquée pour que le commissaire crût devoir poursuivre la conversation. Un geste négatif fut la seule réponse du magistrat.

Maxime, cependant, avait prié le docteur de l'aider à prendre une position plus commode. Il se tourna presque complètement vers le procureur.

—J'ai tenu à vous parler, monsieur, dit-il, car je serais désolé de voir donner une direction fausse à la constatation de l'accident dont je viens d'être victime. Et les conséquences de ces sortes d'erreur sont toujours très fâcheuses.

—En effet, murmura le magistrat.

—Monsieur le commissaire a cru devoir insister et me presser de renouveler ma déposition. Votre présence, m'a-t-il semblé, pouvait donner, monsieur, plus de poids à ma parole.

Le procureur ne bougea pas, ne dit pas un mot. Il tenait à la main un mouchoir et le passait machinalement sur son visage, mettant ainsi une barrière entre l'expression de ses traits et les regards qui auraient pu l'observer.

—Ce serait un grand tort, je le répète, reprit Maxime, de donner quelque importance à toute cette.... J'étais sorti pour chasser.... je trouvai du gibier.... Une pièce magnifique passa à portée de mon fusil; je la blessai et elle se réfugia dans le parc de la Gérandaye.

J'aurais dû prendre cet ennui en patience; mais la barrière se trouvait devant moi.... La tentation fut trop grande.... Comptant sur mon agilité, j'ai cherché à escalader, sans prendre la précaution de désarmer mon fusil....

—Pardon! interrompit le commissaire, j'ai déjà fait observer à M. le procureur, et je le dis à vous, monsieur Dutertre, il n'est guère dans les usages de la chasse de poursuivre un gibier d'arrêt au fusil à balle.

M. Domattre tressaillit. Il se pencha en avant sur sa chaise et parut attendre anxieusement la réponse de Maxime.

Le jeune homme laissa passer quelques instants.

—Je demande, messieurs, reprit-il enfin, avec une hésitation visible, à ne point répondre à cette question.

—Elle est cependant très importante! fit observer le commissaire.

Un nouveau silence suivit.

—Monsieur, reprit Maxime avec un sourire atténuant ce que son accent avait de méprisant; monsieur, il me semble être seul intéressé dans l'affaire. Vous savez ce qui est arrivé. Admettez, un moment, que je ne relate pas minutieusement toutes les circonstances, cela me regarde moi seul, car, seul, je dois souffrir de ma [illegible]. Ai-je tort, monsieur le procureur.

—N....on!!

—Mais, dit encore le commissaire, obstiné à pénétrer un mystère qui irritait sa curiosité, Mme de la Gérandaye peut porter plainte......

—Contre moi seul, puisque j'ai été trouvé en dedans des limites de sa propriété! Eh bien! attendez cette plainte, vous agirez ensuite!

Maxime avait levé sur le procureur un regard où se pouvait lire l'expression triomphante et railleuse d'un amant sûr de vaincre.

Le visage de M. Domattre se couvrit d'une rougeur ardente, ses yeux brillèrent de colère. Pourtant, ces signes d'émotion disparurent vite. A peine si la voix tremblait encore un peu lorsqu'il reprit :

—Nous pouvons donc clore cette instruction sommaire?

—Assurément, répondit Maxime. Pardon de vous avoir dérangé, monsieur, pour une chose, en réalité, aussi insignifiante. Je craignais que, dans tout ceci, on voulût faire un rôle, et le rôle peut, parfois, être bien intempestif!

Le magistrat s'inclina. Il avait si complètement surmonté son trouble, que ce trait nouveau ne l'émut pas. Tranquille, en apparence, il félicita le docteur du succès obtenu grâce à son habileté et manifesta l'espoir de voir le blessé entièrement remis dans peu de jours.

—Oh! n'allons pas si vite en besogne! répondit M. Dornan. Je n'espérais pas, à la vérité, pouvoir prédire, avant-hier, que je verrais mon malade dans l'état où il se trouve aujourd'hui; mais il faudra plus d'une semaine, et plus de deux aussi, avant d'obtenir une guérison complète.

—Plus d'une semaine! répéta vivement M. Domattre. Je le regrette, reprit-il d'un ton moins précipité et je désire, docteur, voir votre prévision une fois de plus mise en défaut. Adieu, monsieur Dutertre, je vous souhaite une très prompte, une très heureuse convalescence.

—Il ferait bien de se la souhaiter à lui-même, dit le docteur, lorsque les magistrats eurent quitté le pavillon. Ce pauvre M. Domattre est atteint beaucoup plus gravement qu'il ne le pense. L'altération de ses traits est effrayante.

—Le condamnez-vous donc? demanda Maxime.

—Je ne puis parler à coup sûr. L'auscultation seule livrerait ce secret; mais les ravages de la maladie font chaque jour de si visibles progrès, que j'ai peine à croire le terme bien éloigné encore.

....

La voiture emportant les deux magistrats roulait vers la ville.

—Voulez-vous mon opinion? monsieur le procureur, demanda le commissaire. Eh bien! nous sommes, et la ville avec nous, victimes d'une mystification très adroitement combinée. Ce M. Dutertre savait ce qu'il faisait en risquant les suites d'une blessure pour s'introduire à la Gérandaye d'une façon aussi romanesque qu'attendrissante.

—Vous supposeriez qu'il se soit blessé volontairement?

—Très volontairement, après avoir étudié et médité chaque chance de son projet. C'est un moyen pour renouer la chaîne commencée à S.... Pas de gens l'eussent imité! Mais « la fortune couronne la jeunesse hardie. » Croyez-moi, monsieur le procureur, avant la fin de l'an prochain, il y aura une madame Dutertre, fort heureuse de porter ce nom!

Le procureur se renfonça dans le coin qu'il occupait, et aucune autre parole ne fut échangée avant le moment où la voiture s'arrêta.

Alors, seulement, et comme s'il eût pesé avec grand soin les paroles de son subordonné, M. Domattre félicita ce dernier de sa sagacité.

—Vous avez, je crois, dit-il, trouvé le nœud de la question. Il ne serait pas naturel que Mme de la Gérandaye prît avec autant de tranquillité son parti de tout cela, si elle n'était d'accord avec "ce blessé par amour"!

Le procureur plaisantait, il riait, même! Sa voix et son rire devaient, pourtant, sonner faux, car le commissaire, après avoir pris congé, ne put s'empêcher de murmurer :

—La jeune dame aurait, il me semble, le choix de plus d'un nom! Je doute que M. Domattre, pas plus que M. Dutertre, s'inquiétât beaucoup de subir le sort du premier mari.... Mais notre pauvre procureur n'a guère de chances d'être choisi, à moins que Mme de la Gérandaye n'ait oublié le passé et ne désire promptement un second veuvage! Je suis curieux de voir comment finira l'aventure, quoique ce soit pur enfantillage que d'essayer de le deviner!....

XI

L'AVERTISSEMENT.

Une semaine environ après cette visite à la Gérandaye, M. Domattre, arrivé de grand matin à son cabinet, donnait l'ordre de prévenir le commissaire de police qu'il eût à se rendre sur-le-champ au parquet.

Mais, au moment où l'huissier allait partir, le commissaire arrivait. Sans lui laisser le temps de parler, M. Domattre dit avec empressement :

—Je veux être le premier à vous donner votre nouveau titre; je viens d'en recevoir Paris. Vous êtes nommé à Alençon.

—A Alençon. Un tel avancement! C'est à vous, monsieur, que je le dois!

—Je suis heureux d'y avoir contribué; mais vos services, plus que ma recommandation, ont agi pour vous.

—Je ne saurais pas me passer de vous dire, monsieur, être fâché de mon déplacement. Je vous avouerai, cependant, qu'avant de partir, j'eusse été heureux de pénétrer le mystère de la Gérandaye.

—Vous y pensez donc encore? demanda M. Domattre, dont les paupières battirent un peu.

—Il n'est guère possible de l'oublier!

—Quant à moi, je laisse dormir l'affaire au fond d'un carton, persuadé, comme vous me l'avez fait entrevoir, qu'une entente amicale règne entre les principaux personnages.

—Cette entente est très réelle. Tout la favorise d'ailleurs; de plus, elle a maintenant, dans le docteur Dornan, un bien précieux auxiliaire.

—Le docteur serait capable?....

—De prêter les mains à un mariage? J'en suis certain. L'événement lui donnerait un sérieux appui. Sa fortune grandirait avec celle de M. Dutertre. Il prendrait ainsi sa revanche de l'échec causé à sa réputation de médecin par l'arrivée de M. Bertier, échec dont il ne s'est point encore consolé.

—Mais il est riche?

—Qu'importe! Comment, s'il n'est d'accord avec le malade, expliquer sa complaisance? Il n'a pu ignorer que M. Dutertre s'est levé hier; cependant, il ne parle plus de lui faire quitter le château.

—Vous êtes certain que M. Dutertre commence à se lever?

—Absolument certain. Le vieux Gilles me l'a appris. Il se montre très affecté de la tournure des choses. Cela va produire un scandale dont le mariage suffira à peine à atténuer l'éclat. En attendant, chacun commente l'histoire du coup de feu, mais on ne paraît pas se douter du véritable mot de l'énigme.

—Croyez-vous donc le tenir? demanda M. Domattre, surpris de l'expression de la voix de son interlocuteur.

—Je le tiens. Quelques détails seuls me font défaut. Pour ma propre satisfaction, j'aurais cherché à les élucider; mon changement de résidence entrave ce projet. J'avais écrit une petite note.... Je vous la remets, monsieur. A un moment donné, elle peut être utile.

M. Domattre n'avança pas la main pour recevoir le papier qu'on lui tendait. Il fit signe de le placer sur son bureau.

—Ah! j'oubliais, reprit le commissaire. Un grand malheur vient de frapper les demoiselles Fortin: leur père est mort subitement cette nuit.

—Est-ce possible! J'ai vu M. Fortin hier. Il semblait être un peu faible, mais non malade.

—Le rhumatisme dont il souffrait s'est, paraît-il, fixé au cœur. Du moins, M. Bertier explique ainsi cette mort imprévue. Les pauvres demoiselles sont dans la désolation.

Un huissier entr'ouvrait la porte du cabinet. Le commissaire se leva, fit vivement un pas du côté de M. Domattre, se pencha vers lui et murmura :

—Défiez-vous de Palmyre Fortin!

Puis, se redressant, il dit à haute voix :

—Je me tiendrai prêt, monsieur, à recevoir mon successeur. Vous permettrez, je l'espère, qu'avant de partir j'aie l'honneur d'aller vous faire mes adieux.

M. Domattre, immobile de stupeur, se trouva seul avant d'avoir pu articuler un mot de réponse.

"Se défier de Palmyre!"

Quelle signification était attachée à cet avertissement étrange? De quelle façon la vieille fille pourrait-elle se trouver mêlée à la vie du magistrat?

Leurs relations de société s'étaient bornées à quelques visites, faites particulièrement à M. Fortin, et à quelques paroles échangées dans les maisons où ils se rencontraient.

Livrée aux rêves qui lui promettaient l'amour de Maxime, Palmyre n'avait jamais paru s'occuper de M. Domattre et rien ne les avait rapprochés, sinon, pendant un instant, le procès de Mme de la Gérandaye.

A quel titre, dès lors, deviendrait-elle une menace?

L'avertissement était donc absurde, insensé; il ne s'en imprimait pas moins au plus profond de l'esprit du magistrat, à qui la maladie donnait une sensibilité nerveuse extrêmement intense.

XII

NOUVEAUX PAS.

Le vieux Gilles avait dit vrai. Onze jours passés dans le calme, au milieu de soins délicats, apportèrent à l'état de Maxime un changement complet. Sa convalescence s'annonçait comme devant être rapide. Sans aucun risque, on eût pu le transporter chez lui; mais il ne le demandait plus.

Le docteur semblait, également, avoir oublié que le pavillon du parc pouvait ne pas être le lieu le plus convenable d'habitation pour ce malade.

Mme de la Gérandaye ne s'étonnait pas encore de cela. Elle aurait cru faire injure au docteur Dornan, ainsi qu'à Maxime, en doutant de leur délicatesse.

Cet état de choses avait fait un heureux : le petit Félix.

L'enfant se montrait inséparable de son "grand ami". Il restait sur le lit de Maxime, gazouillait des heures entières avec le jeune homme et criait bien fort quand sa mère ou Catherine voulait l'emmener.

—Laissez-le, je vous en prie, disait Maxime à Mme de la Gérandaye. Laissez-le près de moi. Il a deviné mon affection pour lui. Quoi de plus naturel qu'à son tour il m'aime un peu?....

Comme toutes les mères, la jeune femme était heureuse d'obéir à la volonté de son fils. Elle souriait à l'enfant, à Maxime, qui savait si bien l'apaiser et ranimer les éclats de sa voix d'oiseau.

Lorsque le jeune homme put quitter le lit, surtout, lorsqu'il put commencer à sortir dans le jardin, Félix ne se possédait plus de joie.

L'enfance est égoïste. Le bambin préférait Maxime, dont un bon rire sonore épanouissait le visage, à sa mère dont les traits s'éclairaient à peine d'une lueur mélancolique.

C'était, alors, des parties sans fin, où le petit despote semblait prendre à tâche d'essayer, sans pouvoir y réussir, de lasser la complaisance de son "grand ami."

Tout allait donc pour le mieux; mais un jour arriva où les yeux de Cécile rencontrèrent les yeux de Maxime fixés sur elle avec une expression à laquelle il était impossible de se tromper.

Le lendemain, la jeune femme ne parut pas au pavillon. Félix, non plus, n'y fut pas amené. A différentes reprises, Maxime crut entendre les cris de colère de l'enfant.

(A continuer.)